
DÉCISION ARBITRALE
1^{er} OCTOBRE 2024

Syndicat de la copropriété
Atmosphéra - 1175

9275-0728 QUÉBEC INC.

Bénéficiaire

Entrepreneur

Garantie de construction Résidentielle

Administrateur

Objet : SDC ATMOSPHERA - 1175 c. 9275-0728 QUÉBEC INC.

Dossier CCAC : S23-101001-NP (Récl. 7822)

- [1] Le Tribunal d'arbitrage est initialement saisi du dossier suite à une demande d'arbitrage par le Syndicat de la copropriété.
- [2] Selon l'Avis pour soumettre un différend à l'arbitrage du Bénéficiaire daté du 10 octobre 2023 (pièce A-14), ce dernier demande que la décision de l'Administrateur datée du 21 septembre 2023 (N/D : 180251-7822) (pièce A-13) relativement au point 56 soit annulée. Cette décision concerne le système de ventilation du garage.
- [3] L'audience au fond du présent dossier arbitrage a eu lieu le 1^{er} octobre 2024. À la fin des témoignages et la plaidoirie, l'Entrepreneur a exprimé une ouverture pour retourner sur les lieux et ré-évaluer la situation.
- [4] Le Bénéficiaire a exprimé une ouverture pour permettre cette démarche qui pourrait possiblement mener à un règlement.
- [5] Le Tribunal constate que les parties désirent tenter de régler le dossier et estime que cela requiert l'évaluation du système de ventilation en hiver et au printemps.
- [6] Compte tenu de ce qui précède, le Président du Tribunal :

SUSPEND le délibéré jusqu'au 15 avril 2025, afin de permettre aux parties de trouver une solution;

ORDONNE aux parties de donner un suivi par courriel au soussigné le 15 décembre 2024 relativement aux intentions des parties de réglé. Les parties doivent également informer le Tribunal sans délai s'ils constatent un échec aux discussions de règlement.

DEMEURE saisi du dossier pour rendre jugement si les parties ne règlent pas le dossier



Montréal, le 1^{er} octobre 2024

Philip Hershman

Me Philip Hershman

